



AVIS AUX NOUVEAUX ASSURÉS

Virement de la prestation de libre passage à la CIEPP

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue en tant que nouvel assuré de notre institution de prévoyance.

Avant d'être assujéti à la CIEPP, vous étiez vraisemblablement déjà assuré(e) dans le cadre de la prévoyance professionnelle et avez, en principe, droit à une prestation de sortie.

Votre prestation de sortie devant légalement nous être transférée, **nous vous prions de communiquer à votre ancienne institution de prévoyance** (éventuellement à votre ancien employeur) **les coordonnées de notre caisse** ainsi que nos coordonnées bancaires pour le transfert dans les meilleurs délais de la prestation de sortie.

Banque : PostFinance

Compte CCP : 17-3819-1

IBAN : CH51 0900 0000 1700 3819 1

Au nom de : CIEPP, Rue de l'Hôpital 15, case postale, 1700 Fribourg

A réception, ce montant sera porté au crédit de votre compte individuel de prévoyance et un nouveau certificat vous sera adressé.

Les assuré(e)s ayant des lacunes de prévoyance ont la possibilité de racheter des prestations aux conditions réglementaires de la CIEPP et ainsi d'augmenter leur avoir de vieillesse. Un questionnaire est à disposition sur notre site internet.

Enfin, si vous êtes assuré(e) auprès d'une autre institution de prévoyance, dans le cadre du maintien de l'assurance au sens de l'article 47a LPP, vous devez nous communiquer cette information conformément à l'article 10 al. 1 let. g du règlement de prévoyance de la CIEPP.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire ou conseil que vous pourriez souhaiter. Nous sommes à votre disposition.

Nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

CIEPP Caisse Inter-Entreprises
de Prévoyance Professionnelle
Agence de Fribourg

Communication sans signature